

DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 083 102 26 00015**

Déposé le : **03/02/2026**

Dépôt affiché le : **04/02/2026**

Complété le : **03/02/2026**

Demandeur : **Madame JUNG ANNE**

Nature des travaux : **Couverture terrasse 14.24 m²**

Sur un terrain sis à : **1535 Avenue du Général de Gaulle à Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 C 907**

Madame JUNG ANNE  
3, LOTISSEMENT LES OLIVIERS  
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame JUNG ANNE enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00015 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 05/03/2026

L'Adjoint délégué  
Jean-Pierre

Le Maire,

Renée JEANNERET



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.